



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
19 rue de la Croix des Plantes
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE
Du 15 au 23 mai 2024**

N° : 133/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de dépose de protection de ligne sur réseau aérien ENEDIS, à la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de BIDART (64).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit 19 et 20 rue de la Croix des Plantes du 15 au 23 mai 2024.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au niveau des travaux, 19 rue de la Croix des Plantes du 15 au 23 mai 2024 et la vitesse réduite à 30km/H.

ARTICLE 3 : La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier
KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

ARTICLE 4 : La largeur minimale du cheminement accessible aux piétons doit être de 1,40 mètres, protégé contre les véhicules, libre de tout obstacle. Si ce n'est pas le cas, les piétons seront orientés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.


CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 11 avril 2024.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.